

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2022

Point 7f à l'ordre du jour

Délibération n° 2022-26

Autorisant la Directrice générale à poursuivre la procédure d'appel d'offres ouvert, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet des prestations de « fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à poursuivre la procédure d'appel d'offres ouvert, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim